



MAIRIE

DE

BREIL-SUR-ROYA

ALPES-MARITIMES

« Station verte de vacances »

OBJET :

V/Réf. :

N/Réf. :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 25 juin 2013 à 17H00 sur convocation et sous la présidence de Monsieur Joseph GHILARDI Maire.

Etaient Présents : Mr Joseph GHILARDI Maire, Mr Joseph REY 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA, Mr Francis FRECOURT, Mr Georges POMAREDE, Mr Abdel DJEROUROU, Mme Anne-Marie ANGELINI, Mr Gentil DOMESOR, Mme Michèle ERCOLE, Mr Michel JOUVE, Mr Michel MASSEGLIA, Mme Mireille PALLANCA (A : 17H30), Mr Paul REY, Mme Claire ROSTAGNI, Mr Henri SOFFLICH

Etaient absents-excuses : Mr Alain RAVIOLA, Mr Pierre OZENDA donne pouvoir à Mr Joseph REY, Mme Cécile BACHET donne pouvoir à Mr Paul REY, Mme Josiane VACCARI donne pouvoir à Mr Michel JOUVE

Secrétaire de Séance : Mr Paul REY

•**Eau & Assainissement** : *rapport d'activité 2012*

Monsieur Le Maire, présente le rapport aux membres du Conseil.

Il précise que celui-ci est consultable à l'accueil de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune : www.ville-breil-sur-roya.fr

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

<p>01 avril 2013</p>	<p>: Tarifs pour vente de bonnets, friandises et boissons à la Piscine municipale Est accepté la vente de bonnets, de friandises et de boissons à la Piscine municipale ,</p> <p>Ces ventes sont payantes, suivant les tarifs ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonnets polyester Adultes : 2,50€ - Bonnet polyester Enfants jusqu'à 6 ans : 2,00€ - Bonnet latex Adulte : 3,00€ - Bonnet silicone Adulte : 3,50€ - Boissons : 1,50€ - Eau 33 cl : 0,50€ - Haribo : 0,50€ - Friandises : 1,00€ - Kinder Bueno : 1,20€ - Sucettes : 0,50€ - Café : 1,00€ - Chips : 1,50€
<p>27 mai 2013</p>	<p>: Avenant à la Convention de location de pâturage de Mr BOUERI Jérôme La Convention initialement établie est donc révisée en tenant compte des modifications énoncées dans l'avenant ci-joint.</p>
<p>27 mai 2013</p>	<p>Avenant à la Convention de location de pâturage de Mme GOUBIN Hélène Est accepté l'avenant à la Convention de pâturage établie au nom de Mme GOUBIN Hélène La Convention initialement établie est donc révisée en tenant compte des modifications énoncées dans l'avenant ci-joint.</p>
<p>27 mai 2013</p>	<p>Avenant à la Convention de location de pâturage de Mr QUINT Alan Est accepté l'avenant à la Convention de pâturage établie au nom de Mr QUINT Alan La Convention initialement établie est donc révisée en tenant compte des modifications énoncées dans l'avenant ci-joint.</p>
<p>05 juin 2013</p>	<p>: Convention de location d'un appartement sis route de St Pierre à Breil à Mr Christian MALHERBE Agent communal Loyer : 300,00€/mois, électricité et chauffage compris.</p>

	La redevance d'eau potable reste à la charge du locataire Durée : Prend effet à compter du 01 ^{er} août 2013
--	---

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2013.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2013 a été **Approuvé à l'Unanimité** des membres présents

Mr Francis FRECOURT Adjoint, demande à ce que soit rectifié comme suit, ses propos :

Page 7 - Informations : dans le deuxième paragraphe, changer le terme « commission » par groupe de réflexion.

Sa demande est prise en compte.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Décisions Modificatives Budgétaires (pièces jointes n°1)

- Budget Commune
- Budget Crèche

Approuvé à l'Unanimité des membres présents

2 - Camping : offre promotionnelle sur une semaine en Mobil-Home et Habitation légère de loisirs

Mr Georges POMAREDE Adjoint, propose aux membres du Conseil de mettre en place une action promotionnelle, sur une semaine en Mobil-Home et Habitation légère de loisirs, soit :

- Une remise de 30% sur les tarifs de locations, pour la semaine du 27 juillet au 03 août 2013.

Approuvé à l'Unanimité des membres présents

3 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2014

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Il demande aux membres l'autorisation de remettre à plus tard l'étude et l'application de cette taxe, sur un exercice budgétaire futur.

En effet, les difficultés actuelles du commerce et de l'artisanat concourent à cette décision qui rentre dans la même logique que le maintien du taux de la CFE qui remplace la taxe professionnelle identique aux années précédentes.

Approuvé à l'Unanimité des membres présents

4 - Versements subventions pour ravalement de façades

Monsieur Michel JOUVE Conseiller Municipal, propose aux membres du Conseil Municipal le versement de la subvention municipale pour ravalement de façades à :

- LANTERI Michelle Montée du Château 06540 Breil
Hameau de Piene Haute
- MANNARINI 5780, route du col de 06540 Breil
Laura Brouis

Approuvé à l'Unanimité des membres présents

5 - Versements de subventions aux Associations – 1^{ère} Liste

Monsieur Abdel DJEROUROU Adjoint, présente aux membres du Conseil les demandes débattues par la commission municipale, les subventions suivantes ont été adoptées :

A.P.E	900,00€	Approuvé
A.S ROYA	6.000,00€	Approuvé
ASS DES AMIS DU RAIL AZUREEN	100,00€	Approuvé
AUX ARBRES	400,00€	Approuvé
BIBLIOTHEQUE RURALE	1.085,22€	Approuvé
CLUB DE L'OLIVIER	500,00€	Approuvé
COMITE DES FETES DE LIBRE	750,00€	Approuvé
COMPAGNIE DE L'ARPETTE	1.000,00€	Approuvé, 1 abstention
DREAM ROYA ZUMBA FITNESS	400,00€	
ECHO DU LAC	1.000,00€	Approuvé
FORMES ET COULEURS	300,00€	Approuvé
JUDO CLUB DE LA ROYA	1.000,00€	Approuvé
NOTRE DAME DU MONT	300,00€	Approuvé
ONAC	30,00€	Approuvé
STE CHASSE "LA GRIVE	800,00€	Approuvé
TIR CLUB DE BREIL	400,00€	Approuvé
VELO CLUB DE BREIL	2.500,00€	Approuvé, 1 abstention
COMITE DES FETES BREI OUN FESTA	5.000,00€	Approuvé
LES VEILLEURS DE VIE DE LA ROYA	500,00€	Approuvé, 1 abstention
MULTIPRISE	200,00€	Approuvé, 1 abstention
UNC	700,00€	Approuvé, 1 abstention
A.S.A CRABARESSA / AGANDON	500,00€	Approuvé
A.S.A BANCAO	500,00€	Approuvé
CANAUX TUJAN INFERIEUR	500,00€	Approuvé
A.D.T.R.B	8.284,50€	Approuvé

CUMA	1.060,20€	Approuvé, 1 abstention
Total :	34.909,92€	

Les autres demandes de subventions ont été reportées, rejetées ou feront l'objet d'une étude supplémentaire pour erreur manifeste d'appréciation.

Mr Michel MASSEGLIA Conseiller Municipal, précise son désaccord habituel sur la présentation faite, faisant apparaître les avantages en nature de chaque association, ce qui fait ressortir le caractère dépensier négatif de certaines associations.

Dit qu'il convient de préserver « l'esprit de bénévolat » et à ce titre, de ne pas le ternir par cette présentation.

Mr Abdel DJEROUROU Adjoint, précise que les subventions accordées aux associations doivent-être appréciées par rapport à un intérêt strictement communal.

Monsieur le Maire, précise que l'ampleur du tissu associatif et les difficultés financières, nécessitent une analyse rationnelle des demandes, qui avec les avantages en nature équivalent à une dépense importante pour le budget communale (prêt de véhicule, mise à disposition de local, de personnel, etc...).

Monsieur Abdel DJEROUROU Adjoint, a consulté le Président du Comité des Fêtes, confirme son accord et ses remerciements.

Mr Michel MASSEGLIA Conseiller Municipal, regrette l'absence de côté humain dans le rejet de certaines subventions.

Comité des Fêtes de Libre et Breil : **Mr Francis FRECOURT** Adjoint et **Mr Paul REY** Conseiller Municipal, confirment la lourdeur de la gestion, ainsi que la difficulté à équilibrer les comptes avec les recettes attendues (vente de boissons, sandwiches, etc.....) en raison d'une diminution du pouvoir d'achat.

6 - **Extension de la Communauté d'agglomération de la Riviera française**

Dans l'application de l'arrêté portant « Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française », il résulte des dispositions du V de l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales que *« si, avant la publication de l'arrêté portant création, extension ou fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en application de l'article 60 de la présente loi, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été fixés dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur*

la composition de l'organe délibérant selon les modalités prévues aux I à VI du même article L.5211-6-1 ».

La loi de réforme des collectivités territoriales, instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil communautaire. Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomérations, elle permet la conclusion d'un accord entre communes qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant les deux tiers de la population totale (sans droit de veto de la ville centre).

Cet accord, sera néanmoins encadré par les quatre principes suivants :

- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Cette répartition, doit tenir compte de la population de chaque communes ;
- le nombre total de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord

La loi prévoit également, de modifier le nombre plafond de vice-présidents. Actuellement, ce nombre ne peut excéder plus de 30% de l'effectif total du conseil communautaire. L'article L.5211-10 du CGCT, prévoit désormais que le nombre de vice-présidents ne pourra dépasser 20% de l'effectif total du conseil, ni 15 vice-présidents au maximum. Si l'application de la règle des 20% conduit à un résultat inférieur à 4, il pourra néanmoins être désigné au maximum 4 vice-présidents.

Dans le cadre de l'application de ces modalités de composition du conseil communautaire et du bureau, la CARF avec son conseil communautaire restreint a délibéré sur le tableau ci-dessous :

	Population municipale INSEE 2013	Sièges
Beausoleil	13 515	8
Breil-sur-Roya	2 313	1
La Turbie	3 180	2
Menton	28 858	18
Roquebrune-Cap-Martin	12 532	8
Sospel	3 527	2
Tende	2 084	1
Castellar	974	1
Castillon	372	1
Fontan	255	1
Gorbio	1 284	1
La Brigue	700	1
Moulinet	207	1
Sainte-Agnès	1 197	1
Saorge	442	1
TOTAL		48

A égalité de voix, la voix du Président emportant la majorité.

Cette délibération anticipée, précipitée et mal venue, aurait dû faire l'objet pour respecter l'esprit de la loi, d'une réunion avec les 15 Maires afin de s'entendre compte-tenu d'une extension du périmètre de la C.A.R.F postérieur à la loi, sur un projet commun de modalités de composition du conseil communautaire et du bureau.

Néanmoins, cet accord proposé a le mérite d'entériner la présence de toutes les communes en sièges et la présence des 15 Maires au bureau (1 Président et 14 Vice-Présidents).

Cependant, cette proposition à 48 sièges, confirme une forte majorité des communes urbaines, soit :

- MENTON et ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : 50% des sièges
- MENTON, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN et BEAUSOLEIL : 66% des sièges

Par contre, dans le cadre d'un arrêté de périmètre pris après promulgation de la loi du 16 décembre 2012, a pour effet de modifier la composition du conseil communautaire et du bureau.

Les communes peuvent créer article L5211-6-1, paragraphe 6 et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

Cette option assurant une éventuelle représentation rurale importante, semble une voie offerte, mais encadrée par un vote à la majorité des 2/3 des conseils municipaux, représentant 50% de la population (pour mémoire : plus de 35.000 habitants et au moins 10 conseils municipaux).

Monsieur le Maire propose, d'entériner le tableau ci-dessus avec les 15 communes représentées par 1 Président et 14 Vice-Présidents, sous réserve qu'une réunion de l'ensemble des Maires puisse aboutir à un projet commun, par convocation du Président de la C.A.R.F auquel nous adressons un courrier motivé.

Approuvé à l'Unanimité

7 - Approbation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Roya

Par arrêté portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Roya **Monsieur le Préfet** propose, de délibérer sur le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Roya, exerçant en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée au SIVOM pour les équipements collectifs ;

- Politique de l'habitat, à l'exception des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française citées ci-après : programme local de l'habitat ; politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Voirie d'intérêt valléen ;
- Médiathèque commune de Tende ;
- Centre de VTT de la commune de Tende

Approuvé à l'Unanimité

Monsieur Michel MASSEGLIA Conseiller Municipal, propose de négocier avec l'esprit d'ouverture, d'autres compétences à dimension sportive, culturelle (projets à initier) ou environnementale (eau & assainissement).

Monsieur le Maire, informe qu'après l'insistance préfectorale d'aboutir à un accord, il a été l'initiateur d'une réunion des Maires, ou l'unanimité s'est faite sur les compétences ci-dessus définies, dans l'attente des élections, malgré ses propositions d'élargissement de compétences (eau & assainissement, etc...).

8 Autorisation de mise en vente de bois mitraillé situé sur les parcelles n°s 15-20-21 et 27 forêt communale de Breil sur Roya

Monsieur Joseph REY 1^{er} Adjoint, propose aux membres du conseil la mise en vente de bois mitraillé situé sur les parcelles n°s 15-20-21 et 27 forêt communale de Breil sur Roya.

Il informe qu'à l'issue de cette opération, l'ensemble de ces coupes de bois pourrait exceptionnellement constituer une recette, qui sera créditée lors de son versement sur l'exercice budgétaire correspondant.

Approuvé à l'Unanimité

9 - Résiliation du bail emphytéotique USBTP entre la Commune et le Département

Monsieur le Maire rappelle, que le bail emphytéotique d'origine en date du 30 mars 1987 avait été conclu entre la Commune et la SIVN, le Département des Alpes-Maritimes ayant succédé à la SIVN dans ses droits, par acte du 10 juillet 1989.

Le Conseil Général, nous demande de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation dudit bail emphytéotique, ainsi que tous les documents y afférents.

Dans ce contexte, l'USBTP (immeuble et terrain) reviendrait à la commune.

Monsieur le Maire précise, que la réhabilitation de cet immeuble dépasse les 2,5 millions d'euros.

Dans le cadre de l'application du règlement de la zone du P.O.S, du futur P.P.R et du contexte budgétaire, il est difficile d'envisager un projet. Cependant, une réflexion peut-être menée.

Mr Michel MASSEGLIA Conseiller Municipal, regrette que le Conseil Général nous rende le bâtiment dans cet état.

Il précise qu'un projet cumulant : santé-bien-être, vie associative et réactivation d'un volet culturel, pourrait être étudié pour conforter la destination de l'immeuble.

Approuvé à l'Unanimité

10 - Proposition de Protocole transfrontalier d'intention pour le bassin hydrographique de la Roya

Monsieur le Maire, propose le « Protocole transfrontalier d'intention pour le bassin hydrographique de la Roya ».

Il précise que l'ensemble des communes de la Roya Franco-Italienne, ainsi que les communes qui ont un intérêt sur le bassin hydrographique élargi au fleuve, ce sont réunies à Vintimille à l'invitation du B.R.G.M.

Ce protocole d'intention a pour objectif :

-De consolider et renforcer les coopérations transfrontalières sur le bassin hydrographique du fleuve Roya.

De plus, ce protocole défini :

-Les modalités communes de collaboration pour assurer une gestion intégrée du bassin hydrographique de la Roya qui assure en particulier, l'atteinte et le maintien des objectifs de qualité environnementale fixés par la Directive 2000/60/CE, ainsi que la prévention, la gestion et la mitigation des risques naturels de la Directive 2007/60/CE.

Mais encore, il propose la signature d'un contrat rivière assurant une gestion commune et une mobilisation de l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter une aide technique et financière.

Approuvé à l'Unanimité

11 - Approbation de la Charte du Parc National du Mercantour

Monsieur Joseph REY 1^{er} Adjoint, présente la Charte du Parc National du Mercantour qui se compose de documents textes et graphiques.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet du Parc National du Mercantour :

<http://www.mercantour.eu/index.php/presentation/charte>

A ce titre, il détaille les avancées entérinées par rapport à l'ancienne réglementation :

- meilleure approche commerciale de la politique forestière
- possibilité d'ouvrage public à destination de captage de sources
- connaissance et gestion du patrimoine naturel
- gestion pastorale et des paysages
- participation à la vie locale et éducation à l'environnement
- aides aux communes et aux professionnels du tourisme (accréditation, labélisation)

Cette Charte présentée, aux élus et au public le 23 mai 2013 suscite certes, auprès des chasseurs quelques controverses : problèmes de limites du cœur de Parc.

Monsieur Georges POMAREDE Adjoint, demande une délibération portant sur le protocole d'accord tripartite signé par les chasseurs, la commune et le Parc National du Mercantour sur les limites trentenaires du cœur de Parc.

Ce protocole conforte le modus vivendi chasseurs-agents assermentés du Parc National du Mercantour sur les problèmes de limites.

Après débat, l'approbation de la Charte du Parc National du Mercantour est soumise au vote. **Approuvé à la majorité des membres présents et représentés : 15 pour, 4 contre.**

L'approbation délibérée de ce protocole, sur les limites est soumis au vote et confirme la volonté d'appliquer à la lettre les limites du cœur du parc.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du protocole sur les limites au vote, objet d'une délibération individualisée, motivant une volonté de respecter les limites compromissaires pendant cette période de 3 ans à l'issue de laquelle, la Charte peut être remise en cause.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Joseph GHILARDI Maire, lève la séance à 20H30.



Joseph Ghilardi